



SOCAGEST

HONORAIRES 2020

↘ **HONORAIRES GÉRANCE (gestion courante)**

7.00% HORS TAXES sur la base du loyer mensuel charges comprises

Assurance LOYERS IMPAYES : à partir de 2.50% sur la base du loyer mensuel charges comprises

Assurance LOYERS IMPAYES + VACANCE LOCATIVE : à partir de 4.50% sur la base du loyer mensuel charges comprises

↘ **HONORAIRES DE LOCATION SUR BAIL DE LOCATION D'HABITATION VIDE ET MEUBLÉE – ZONE NON TENDUE :**

• **BARÈME 1 : LOTS DIFFUS :**

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 9.50€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

* Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.50€ TTC/m² (dont visite à 2.00€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 9.50€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.50€ TTC/m² (dont visite à 2.00€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

• **BARÈME 2 : LOTS ISSUS DE RÉSIDENCES NEUVES, FAISANT L'OBJET D'UNE NÉGOCIATION AVEC LE PROMOTEUR ET LE/LES RÉSEAU(X) DE COMMERCIALISATION :**

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 9.00€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

* Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.00€ TTC/m² (dont visite à 2.50€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 9.00€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 6.00€ TTC/m² (dont visite à 2.50€ TTC/m²)

* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m²

Dans le respect du DÉCRET N° 2014-890 paru le 1er août 2014 fixant le plafonnement des honoraires de location imputables aux locataires.

↘ **HONORAIRES DE LOCATION SUR LES AUTRES BAUX :**

• **BAIL PROFESSIONNEL – BAIL DE DROIT COMMUN (EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT OU RÉSIDENCE SECONDAIRE, ETC...)**

12.54% HT sur la base du loyer annuel hors charges, partagés par moitié entre le bailleur et le preneur à bail.

• **BAIL COMMERCIAL**

12.54% HT sur la base du loyer annuel, charges et taxes comprises, à la charge du locataire.

↘ **LOCATIONS DE VACANCES**

Gestion à la charge du propriétaire avec garantie des loyers : **23% TTC.**

Location à la charge du locataire : **20% TTC.**

↘ **HONORAIRES SYNDIC (comprenant les frais de gestion)**

- Immeuble de moins de **10 logements** : forfaitairement 1916,67€ HT/an soit **2300,00€ TTC/an**

- Immeuble à partir de **11 logements** : 187,50€ HT maximum / lot et par an soit **225,00€ TTC / lot et par an**

Le catalogue des prestations particulières peut être consulté en agence.